

PAR COURRIEL

Québec, le 22 juin 2020

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]

Objet : Suivi de votre demande d'accès aux documents – N/Réf. : 121613

[REDACTED]

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information et aux documents qui visait à obtenir :

« L'avis (ou les avis) transmis par le Ministère du tourisme/CITQ à la Municipalité de Wentworth-Nord en vertu de la Loi sur l'hébergement touristique en rapport avec la/les demandes d'attestation de classification en rapport avec les propriétés situées au 4806 et, au 4808 Chemin de la Rivière perdue à Wentworth-Nord, ainsi que de toutes correspondance en rapport avec celle ou ceux-ci. »

Au terme de nos recherches, nous vous informons que le ministère du Tourisme détient des documents présentant les renseignements recherchés. Vous les trouverez en pièces jointes.

En terminant, sachez qu'il vous est possible de demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision qui vous est communiquée par la présente. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, [REDACTED] nos salutations les meilleures.

La responsable de l'accès aux documents,



Geneviève Morneau

GM/jt

p.j. Avis d'exploitation de l'établissement;
Correspondance en lien avec l'avis d'exploitation;
Formulaire joint à la correspondance;
Avis de recours.

AVIS D'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

En vertu de l'article 6.1 de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique, nous désirons vous informer qu'une demande a été reçue pour l'obtention d'une attestation de classification dans le but d'exploiter un établissement d'hébergement touristique à l'adresse inscrite dans la section 1 du présent formulaire.

En vertu du même article, la municipalité doit, dans les 45 jours de l'avis, informer le ministre si l'usage projeté n'est pas conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages.

« Constitue un établissement d'hébergement touristique tout établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement est offerte en location contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours, à des touristes sur une base régulière lors d'une même année civile, et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique. »



SECTION 1 — INFORMATIONS SUR L'ÉTABLISSEMENT ET SON EXPLOITANT		No. d'ÉTABLISSEMENT : 296494
Nom de l'établissement : GRANGE DE LA RIVIÈRE-PERDUE		
Adresse : A Grange de la Rivière-Perdue : 4806, ch. de la Rivière-Perdue, Wentworth-Nord / B Chalet de la Rivière-Perdue : 4808, ch. de la Rivière-Perdue, Wentworth-Nord		Code postal : J0T 1Y
Arrondissement, municipalité, municipalité régionale de comté : Wentworth-Nord Les Pays-d'en-Haut		
Nombre d'unités offertes : 2		
Catégorie de l'établissement (vous pouvez vous référer aux définitions situées au verso de ce formulaire) :		
<input type="checkbox"/> Établissements hôteliers	<input type="checkbox"/> Gîtes	<input checked="" type="checkbox"/> Résidences de tourisme
<input type="checkbox"/> Établissements de camping	<input type="checkbox"/> Établissements de pourvoirie	<input type="checkbox"/> Établissements d'enseignement
<input type="checkbox"/> Auberges de jeunesse	<input type="checkbox"/> Centres de vacances	<input type="checkbox"/> Autres établissements d'hébergement
Nom de l'exploitant : Monique St-Clémente		
Nom de son représentant : Mathieu Frenette		
Téléphone principal : [redacted] Art. 54		
Adresse courriel : [redacted] Art. 54		

SECTION 2 — À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ	
L'usage projeté de l'établissement d'hébergement touristique inscrit dans la section 1 du formulaire est-il conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages?	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	
<input type="checkbox"/> Non	
Officier municipal :	AUDREY THERRIEN-BÉLAND <i>(Nom en lettres moulées du fonctionnaire municipal autorisé)</i>
Signature :	<i>ATB</i> Date : 07/08/2017

Veuillez retourner ce formulaire dans les délais prévus par la Loi soit par courrier, courriel ou télécopieur, à :

Corporation de l'industrie touristique du Québec
Adresse : 1010, rue de Sérigny, bureau 810, Longueuil (Québec) J4K 5G7
Courriel : avisdexploitation@citq.qc.ca
Télécopieur : 450 679-1489

Longueuil, le 7 août 2017

Dossier CITQ # 296494 - GRANGE DE LA RIVIÈRE-PERDUE

Ville : Wentworth-Nord

3488, route Principale

Wentworth-Nord (Québec) J0T 1Y0

Objet : Conformité à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages

Madame Desmeules,

Par la présente, nous désirons vous informer **qu'une demande d'attestation de classification** nous a été présentée pour l'établissement d'hébergement touristique situé au 4806, chemin de la Rivière-Perdue.

Le ministère du Tourisme est responsable de l'application de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (ci-après la Loi). En vertu de l'article 6 de la Loi, l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique est soumise à la délivrance d'une attestation de classification.

En vertu de l'article 6.1 de la Loi :

« Sur réception d'une demande d'attestation de classification à l'égard d'un établissement d'hébergement touristique pour lequel aucune attestation n'a été délivrée, ou d'une demande visant à changer la catégorie d'hébergement touristique, le type ou le nombre d'unités d'hébergement offertes, le ministre transmet un avis à la municipalité, à l'arrondissement ou à la municipalité régionale de comté sur le territoire duquel est situé l'établissement l'informant de la demande et de l'usage projeté.

La municipalité, l'arrondissement ou la municipalité régionale de comté doit, dans les 45 jours de l'avis, informer le ministre si l'usage projeté n'est pas conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages adoptée en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1). »

Pour ce faire, veuillez remplir le formulaire ci-joint et nous le faire parvenir dans les délais prévus par la Loi. Nous accepterons aussi toute autre forme de communication écrite, pourvu qu'elle soit claire et qu'aucune ambiguïté n'existe quant à la non-conformité de l'établissement à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages. Vous pouvez nous transmettre le document par courrier, courriel ou télécopieur aux coordonnées suivantes :

Corporation de l'industrie touristique du Québec

1010 rue de Sérigny, bureau 810, Longueuil (Québec) J4K 5G7

Courriel : avisdexploitation@citq.qc.ca

Télécopieur : 450 679-1489

En l'absence d'une réponse de votre part avant le 21 septembre 2017, nous procéderons à la délivrance de l'attestation de classification demandée.

Nous vous remercions à l'avance et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

p. j. Avis d'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique.

Mandataire du ministère du Tourisme du Québec

Téléphone : 450 679-3737 • 1 866 499-0550 • Télécopie : 450 679-1489

info@citq.qc.ca • www.citq.info

1010, rue De Sérigny, bureau 810, Longueuil (Québec) J4K 5G7



Date de création du formulaire

25-07-2017 11:44

1. COORDONNÉES DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1 Appellation

Chalet de la Rivière-Perdue

Adresse complète

4808, Chemin de la Rivière-Perdue
Wentworth-Nord J0T 1Y0
Canada

1.5 Téléphone principal (pour réservation)

5149140690

1.6 Téléphone secondaire

██████████ Art. 54

1.9 Courriel de l'établissement

gestionimmomtl@gmail.com

2. CATÉGORIE / UNITÉS D'HÉBERGEMENT

2.1 Choisissez une catégorie d'établissement

Résidence de tourisme

Chalet(s)

1

3. COORDONNÉES DE L'EXPLOITANT

3.1 Type de détention (cocher)

Propriétaire

3.2 L'entité propriétaire ou locataire est une

Personne physique

3.3 Nombre de propriétaires

1

Propriétaire 1 - Genre

Mme.

Propriétaire 1 - Nom et prénom

Monique St-Clémente

Adresse complète

4806, Chemin de la Rivière-Perdue
Wentworth-Nord, Québec J0T 1Y0
Canada

3.9 Téléphone principal

██████████ Art. 54

3.10 Téléphone secondaire

██████████ Art. 54

3.12 Courriel de l'exploitant

████████████████████ Art. 54

3.13 Possédez-vous un contrat de mandat émis par l'exploitant vous autorisant à présenter la présente demande d'attestation en son nom ?

Oui

3.14 COORDONNÉES DU MANDATAIRE

3.15 L'entité mandataire est une

Personne physique

3.15a Nom de la personne mandataire

Mathieu Frenette

Adresse complète

████████████████████
████████████████████ Art. 54
████████

3.21 Téléphone principal

████████████████████ Art. 54

3.22 Téléphone secondaire

5149140690

3.24 Courriel du mandataire

████████████████████ Art. 54

REPRÉSENTANT

3.25 Nom du représentant

M. Mathieu Frenette

3.26 Courriel du représentant

████████████████████ Art. 54

3.27 Téléphone du représentant

████████████████████ Art. 54

3.28 Langue de correspondance

Français

3.29 Adresse de correspondance

Identique à l'adresse du mandataire

4.1 DATE DE DÉBUT DES ACTIVITÉS

28-07-2017

4.2 Comment avez-vous entendu parler de la CITQ?

Organisme (municipalité, ATR, etc.)

Le formulaire d'ouverture a été rempli par (Inscrivez nom et prénom):

Mathieu Frenette

Une confirmation du formulaire d'ouverture sera envoyée à cette adresse courriel:

████████████████████ Art. 54

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télé : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télé : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).